

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la loi française permet aux couples composés d'un homme et d'une femme atteints d'une infertilité pathologique de recourir à la PMA.

Il convient d'en rester là.